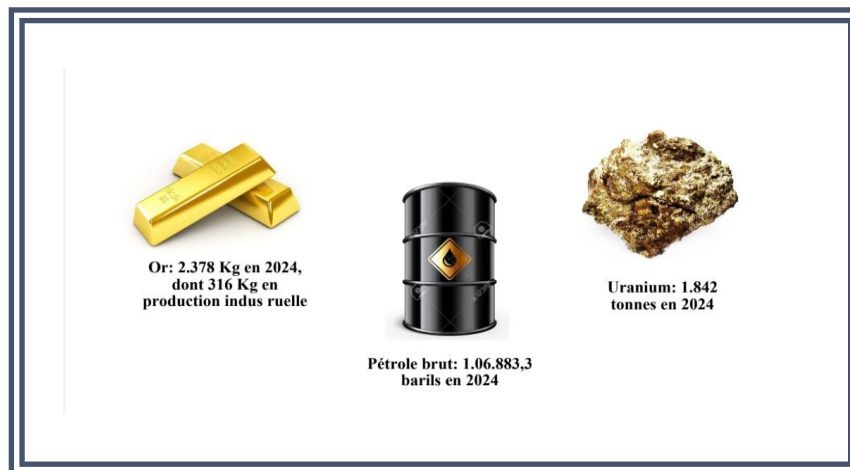




Rapport sur la Gouvernance au Niger 2023-2024



OCTOBRE 2024

Table des matières

Avant -Propos.....	0
Introduction.....	1
I. Le contexte actuel.....	2
II. La Gouvernance politique	4
1. Prélude à l'analyse de la gouvernance politique.....	4
2. La gouvernance politique durant la période d'exception	5
3. Gouvernance des collectivités territoriales.....	6
4. De la coopération sous régionale, régionale et internationale	7
5. La coopération internationale.....	8
III. La gouvernance juridique et judiciaire	8
IV. La lutte contre la corruption.....	10
V. Gouvernance sociale.....	12
VI. Gouvernance Économique	14
1. Economie et niveau de vie des nigériens	14
2. Difficultés pour l'environnement des affaires.....	19
3. Le Fonds de Solidarité pour la Sauvegarde de la Patrie	20
4. Analyse du secteur de l'agriculture et de l'élevage au Niger	21
4.1. Secteur de l'Agriculture	21
4.2. Secteur de l'Élevage	22
VII. Gouvernance minière et pétrolière.....	23
1. Contribution de l'exploitation de l'uranium.....	23
1. L'exploitation aurifère	24
2. Gouvernance du Secteur Pétrolier au Niger	25
2.1. Cadre Législatif et Réglementaire :	25
2.2. Institutions et Acteurs Clés :.....	26
2.3. Transparence et Responsabilité :.....	26
2.4. Défis et Perspectives :	26
VIII. La Gouvernance Sécuritaire.....	26
Quelques recommandations	31
Conclusion.....	32

Avant -Propos

En intitulant son livre édité chez Karthala en 1983 : « le Sahel de demain : catastrophe ou renaissance, Jacques Giri (Polytechnicien et ingénieur des Mines français) nous renvoie à une réalité du sahel à laquelle nous devons apporter des réponses efficace et pérennes. En parlant du sahel, il le définit en ces termes : « ce sont ces pays de l'Afrique de l'ouest que la sècheresse et la famine placent périodiquement au premier plan de l'actualité et qui sont devenus pour beaucoup comme une sorte du symbole du sous-développement. Il n'en fut pas toujours ainsi, les sahéliens aiment à rappeler avec fierté légitime, leurs terres furent autrefois le domaine de grands empires comme le Ghana, le Mali ; réputés par leurs richesses en or. »

Le Niger, notre pays situé au cœur de ce sahel, une région où alternent sécheresse, famines, inondations, corruption, terrorisme, migration, rébellion, instabilité politique causée par des coups d'État militaires fréquents et qui ont pour but la déconstruction du processus démocratique amorcé depuis les conférences nationales souveraines du début de la décennie 90. Pourtant, le sous-sol sahélien en général et le nigérien en particulier renferme d'énormes ressources qui devront faire renaître l'espoir. C'est-à-dire favoriser une vie heureuse au sahélien d'où la nécessité d'une bonne gouvernance politique, économique, sociale et sécuritaire. Des valeurs de transparence, de redevabilité, d'intégrité et de responsabilité comme fondement de la démocratie et de l'Etat de droit sont essentielles pour mieux vivre ensemble dans un Niger digne et prospère. La lutte farouche comme la corruption doit être engagée pour protéger les biens publics afin de garantir leur caractère sacré.

Catastrophe ou renaissance au Niger ; le coup d'État militaire du 26 juillet 2023 a placé les populations dans cette incertitude, alors que le pays progressait dans l'amélioration du processus démocratique par des reformes et surtout la lutte contre la corruption. La production grandissante du pétrole avec l'exportation du brut vers le Benin y est pour quelque chose. Les militaires ont fait irruption sur la scène politique avec les reproches de la mal gouvernance et la faiblesse de la lutte contre le terrorisme et surtout avec les promesses de bien gouverner et d'éliminer les attaques des terroristes. Quinze mois après, où en sont les choses ? que peut-on dire de la gouvernance et surtout de la lutte contre la corruption ? le terrorisme est-il disparu ? la sécurité des citoyens et de leurs biens est-elle garantie ? les populations nigériennes sont-elles plus heureuses aujourd'hui que par le passé ? toutes ces questions ont leurs réponses dans le rapport sur la gouvernance (2023-2024) que nous vous invitons à lire et à faire lire avec plaisir et intérêt.

Maman Wada

Président CEN/ANLC/TI-Niger

Introduction

Le mot gouvernance est un terme nouveau provenant du langage des institutions financières internationales comme la Banque Mondiale. La gouvernance est la manière de diriger un peuple, la manière de conduire les affaires publiques. Celles-ci étant structurées, alors chacun de ses domaines exige une manière spécifique de le conduire, de le diriger. Ainsi, on parle de gouvernance politique, économique, administrative, sociale, etc.

On parle même de gouvernance inclusive ou bonne gouvernance qui suppose la prise en compte des opinions de tous, de leurs priorités en privilégiant les valeurs recherchées et protégées par tous : il s'agit de la transparence, de l'intégrité, de la reddition des comptes ou redevabilité et de la responsabilité. Pour y arriver il faut que les acteurs (gouvernants) soient porteurs de ces valeurs et qu'ils soient en théorie et en pratique engagés à les faire respecter par tous les citoyens et surtout à les promouvoir par l'éducation, la sensibilisation et même par les sanctions. Ce qui donne à la lutte contre la corruption une place prépondérante. De ce point de vue, il faut noter que le Niger a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, le Protocole de la CEDEAO contre la corruption entre autres.

Pour instaurer la bonne gouvernance, il faut aussi un cadre législatif et réglementaire approprié, il faut instaurer et encourager de bonnes pratiques et condamner les mauvaises. En effet comme l'a dit Koffi Anan dans l'avant-propos de la Convention des Nations Unies contre la corruption : « La corruption est un mal insidieux dont les effets sont aussi multiples que délétères. Elle sape la démocratie et l'Etat de droit, entraîne des violations des droits de l'homme, fausse le jeu des marchés, nuit à la qualité de la vie et crée un terrain propice à la criminalité organisée, au terrorisme et à d'autres phénomènes qui menacent l'humanité.

Le mal court dans de nombreux pays, grands et petits, riches et pauvres, mais c'est dans les pays en développement qu'il est le plus destructeur. Ce sont les pauvres qui en pâtissent le plus, car là où il sévit, les ressources qui devraient être consacrées au développement sont détournées... ».

Le coup d'Etat du 26 juillet perpétré par la Garde présidentielle et avalisé par l'Etat-major des armées a instauré un régime d'exception, engagé à conduire les affaires publiques au Niger par des ordonnances, des décrets et des arrêtés dont les effets et les impacts seront examinés dans la suite du document.

Il en est de même des nouvelles pratiques politico-militaires quotidiennes. Ainsi on peut légitimement se poser les questions suivantes : Comment se présente la gouvernance sous le régime militaire depuis le 26 juillet 2023 ? Que peut-on dire de la lutte contre la corruption à cette même période ? Que

dire des valeurs de transparence (d'accès à l'information), d'intégrité, de redevabilité et de responsabilité ?

I. Le contexte actuel

Avant le 26 juillet le Niger était une République démocratique et sociale qui est régie donc par une constitution et dotée de plusieurs institutions fonctionnant démocratiquement. La croissance économique attendue était de 7% et amorçait les 2 chiffres pour l'année 2024. Le pays était exposé à des attaques djihadistes qui lui venaient de ses voisins (le Mali, le Burkina, le Nigéria) pour l'essentiel. Mais, le 26 juillet 2023 un coup d'Etat militaire a été perpétré contre un régime constitutionnel par le commandant de la Garde Présidentielle. La constitution de la 7ème République est suspendue, le Président de la République déchu et séquestré, l'Assemblée Nationale dissoute, le Conseil d'Etat dissout, la Cour Constitutionnelle de même et bien d'autres institutions de la République. Pourtant, dans son préambule la constitution du 25 novembre 2010 dispose : « Résolus à consolider les acquis de la République et de l'Indépendance nationale proclamées respectivement le 18 décembre 1958 et le 3 août 1960 ainsi que ceux de la conférence nationale souveraine qui a réuni du 29 juillet au 3 novembre 1991 les forces vives de la nation ;

Résolus à bâtir un Etat de droit garantissant d'une part, l'exercice des droits collectifs et individuels, la liberté, la justice, la dignité, l'égalité, la sécurité, le bien-être comme valeurs fondamentales de notre société et d'autre part, l'alternance démocratique et la bonne gouvernance ;

Résolus à bâtir une nation unie, digne, pacifique, industrielle et prospère ;

Profondément attaché aux valeurs de civilisation qui fondent notre personnalité ;

Soucieux de sauvegarder notre identité culturelle ;

Proclamons notre attachement aux principes de la démocratie pluraliste et aux droits humains tels que définis par la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948, le pacte International relatif aux droits civils et politiques de 1966, le pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples ;

Proclamons notre attachement aux instruments juridiques régionaux et internationaux de protection et de promotion des droits humains tels que signés et ratifiés par le Niger.

Réaffirmons notre attachement à l'unité africaine et nous engageons à tout mettre en œuvre pour réaliser l'intégration régionale et sous régionale.

Exprimons notre volonté de coopérer dans l'amitié, l'égalité et le respect mutuel avec tous les peuples épris de paix et de justice.

Réaffirmons notre opposition absolue à tout régime politique fondé sur la dictature, l'arbitraire, l'impunité, l'injustice, la corruption, la concussion, le régionalisme, l'ethnocentrisme, le népotisme, le pouvoir personnel et le culte de la personnalité ;

Adoptons solennellement la présente constitution, loi suprême de l'Etat, à laquelle nous jurons respect, loyauté et fidélité et dont ce préambule est parti intégrante. »

Cette constitution du 25 novembre 2010 a pris en charge toutes les préoccupations de la République et a tracé la voie pour le progrès économique et social et surtout la protection des droits humains. Mais le 26 juillet 2023, elle a été suspendue par un groupe d'officiers se réclamant du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP), alors qu'elle n'était même pas menacée. A la place de la constitution, une ordonnance portant charte de la transition a été proclamée, tout en reprochant au régime qui vient d'être déchu, ses négociations avec les djihadistes, la création d'une milice, sa déclaration de la supériorité des combattants djihadistes sur l'armée et la pratique de la mal-gouvernance. Pour y faire face, le régime militaire a créé la Commission de Lutte contre la Délinquance économique, Financière et Fiscale (COLDEFF) par ordonnance n°2023-09 du 13 septembre 2023, il a par la suite pris l'ordonnance n° 2024-05 du 23 février 2024 pour placer dans le secret-défense un certain nombre de dépenses (équipements militaires et services, construction de bâtiments de la présidence et des résidences officielles, prise en charge des réfugiés). Cette ordonnance a suscité beaucoup de réactions des citoyens et d'organisations de la société civile. Elle est un boulevard ouvert à la grande corruption. Un paradoxe est né : la COLDEFF pour recouvrer les biens "détournés" et l'ordonnance 2024-05 du 23 février pour favoriser la mal-gouvernance et par conséquent les détournements en toute impunité.

Les marchés passés cette ordonnance échappent à la législation sur la passation des marchés publics, échappent au contrôle a priori et a posteriori. Elle exonère tous les achats de taxes et d'impôts. Un discours souverainiste a été développé officiellement et dans les rues de Niamey essentiellement. C'est ainsi que plusieurs partenaires occidentaux ont été contraint de partir. Ils ont évacué leurs ressortissants pour les rapatrier. Des accords militaires de coopération ont été dénoncés notamment ceux conclus avec la France, les Etats Unis d'Amérique, Eucap Sahel, etc.

Les autres partenaires ont préféré partir par prudence, même si quelques-uns sont restés. Des contrats miniers ont été dénoncés, le permis pétrolier du bloc de Bilma a été attribué à la SONIDEP et non à la CNPC comme prévu antérieurement. ORANO et GOVIEX ont menacé de « se battre et exercer des recours juridictionnels » pour avoir perdu respectivement les mines d'Immouraren et de Madawella. L'écoulement du pétrole brut vers le port de Sémé (Bénin) est arrêté. La production elle-même est suspendue jusqu'à nouvel ordre suite aux attaques du pipeline par le FPL à la crise des

travailleurs sur le site de Meleck et surtout entre le Niger et le Benin. De nombreux travailleurs sont au chômage.

Sur le plan sécuritaire, le pays subit des attaques djihadistes dans les régions de Tillabéri, Tahoua, Dosso, des attaques des grands bandits dans la région de Maradi et celles de la Secte Boko Haram dans la région de Diffa. Ces multiples attaques ont occasionné des centaines de morts de militaires et des civils, de nombreux blessés et des déplacés. Le régime militaire communique très peu sur l'insécurité grandissante. La sécurité semble échapper contrôle de l'Etat. Elle s'est étendue à tout le pays.

Cette insécurité a beaucoup perturbé le fonctionnement du système éducatif, de la santé, les activités agricoles et commerciales, jusqu'aux simples voyages d'une ville à l'autre. Par ailleurs, la nomination des officiers de l'armée, de la garde nationale, de la gendarmerie et de la police nationale aux postes de responsabilités civiles a beaucoup perturbé les capacités des Forces de défense et de Sécurité (FDS) à défendre le pays et à protéger les citoyens.

II. La Gouvernance politique

1. Prélude à l'analyse de la gouvernance politique

Il y a lieu avant tout de rappeler l'article premier de la constitution du 25 novembre 2010 que le peuple s'est librement donné : « L'État du Niger est une République Indépendante et Souveraine. Toute atteinte à la forme républicaine de l'Etat et aux institutions démocratiques est un crime de haute trahison puni par la loi. » Mais le 26 juillet 2023 un coup d'État militaire a été perpétré par le commandant de la Garde présidentielle, le Général Abdourahamane Tiani et quatorze autres officiers de différents corps des FDS formant ainsi le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP).

Dans le document, intitulé Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie, le gouvernement affirme ceci : « La République du Niger a connu plusieurs interruptions du processus démocratique. Cette situation est due à une difficile internalisation des règles du jeu démocratique par les acteurs sociopolitiques qui n'a pas permis d'asseoir les bases d'un système de gouvernance adapté au contexte socioéconomique et culturel du Niger. » plus loin le document ajoute : « Le problème central est la faible culture patriotique et démocratique des acteurs politiques qui considèrent la politique comme une opportunité de réalisation individuelle. Mais au Niger le problème de l'immixtion de l'armée dans le jeu démocratique doit être posé, les militaires n'ont aucun droit de se constituer en arbitres. La démocratie dispose de son propre système de régulation, d'approfondissement et de renforcement sans avoir besoin de l'intrusion des Forces Armées Nigériennes dont le rôle reste et demeure la défense du territoire. **L'armée doit rester Républicaine.**

Le document du CNSP poursuit en disant : « il a pour principales causes : l'absence de culture civique et citoyenne, la faiblesse dans le contrôle et l'encadrement des partis politiques, la faible expertise des acteurs politiques, la défaillance du mode de scrutin et l'impunité pour les auteurs des crimes

sociopolitiques. Les principales conséquences qui en résultent sont : la désacralisation du bien public, la pléthore des partis politiques, nomadisme politique, la faible qualité des débats parlementaires et récurrence de l'instabilité politique. » pp 9-10. C'est pour résoudre tous ces problèmes que, selon le document du gouvernement le coup d'État du 26 juillet a été perpétré par la garde présidentielle.

Or certains problèmes peuvent être résolus par de simples réformes, d'autres par contre exigent une éducation depuis la petite enfance pour parvenir à en faire un citoyen à l'âge adulte. La culture démocratique ne s'acquiert que par la Formation et surtout l'exercice démocratique. Parlant de la démocratie, l'on doit éviter de tomber dans le piège de sa tropicalisation, croire à une démocratie exclusivement africaine, sans lien avec l'universalité des droits humains.

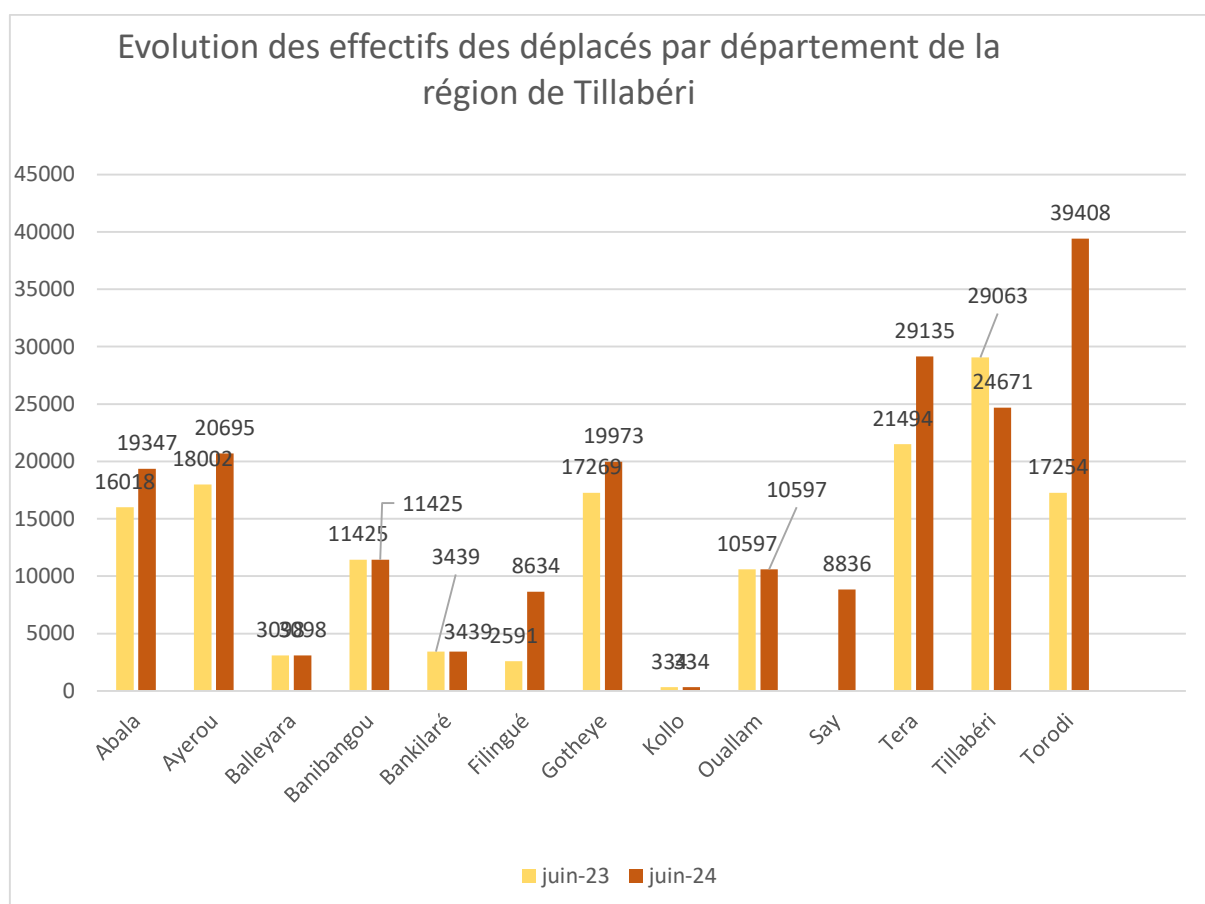
Le remède à toutes ces insuffisances démocratiques réside dans l'Éducation et dans l'Instruction seulement, comme gage de toute réforme salutaire. Le coup d'État du 26 juillet 2023 doit conduire (selon le document du gouvernement) à « la pérennisation et la consolidation des acquis démocratiques et de l'État de droit par le respect rigoureux des lois et règlements garantissant l'exercice des libertés fondamentales, la mise en confiance des citoyens par la promotion d'une vie politique stable et apaisée, le rapprochement des citoyens des Institutions de la République à travers les mécanismes efficaces de communication et de redevabilité, la mise en place d'une architecture gouvernementale cohérente, rationalisée et stable qui répond aux défis d'un État moderne, patriotique et résilient et la réduction du nombre des institutions. »

Un an après le coup d'État (26 juillet 2023-26 juillet 2024) comment donc se présente réellement la gouvernance politique au Niger ? Qu'est-ce qui permet d'affirmer que le pays s'achemine vers une amélioration de la gouvernance politique ci-dessus profondément critiquée par les acteurs du coup d'État du 26 juillet 2023 ?

2. La gouvernance politique durant la période d'exception

L'organisation des pouvoirs publics après le coup d'État du 26 juillet 2023 est régie par l'ordonnance 2023-02 du 28 juillet 2023 qui consacre l'accumulation des pouvoirs dans les mains des militaires. Elle dispose : « le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) est investi des pouvoirs législatifs et exécutifs jusqu'à la mise en place des nouvelles institutions démocratiques » art 5. Il faut savoir que le CNSP s'est lui-même investi au moyen de la force militaire dont il dispose.

De nombreuses institutions devant contribuer à la bonne gouvernance dans la conduite des affaires publiques ont été supprimées. On peut citer entre autres : l'Assemblée Nationale, la Cour Constitutionnelle, la Commission Nationale des Droits Humains, le Conseil Economique, Social et Culturel, la Cour des Comptes, le Conseil d'État, etc.



<https://data.humdata.org/dataset>

Les partis politiques suspendus par la junte de leurs activités sont dans un coma profond de sorte que même à titre personnel aucun leader politique n'a essayé de s'apitoyer sur le sort des populations meurtries par le terrorisme. Les syndicats, à divers degrés n'affirment pas leur responsabilité au-delà de la défense des intérêts matériels et moraux de leurs membres.

3. Gouvernance des collectivités territoriales

Le Niger a adopté la décentralisation par la loi n° 2002-016 du 11 juin 2002 créant les communes, les conseils communaux, les conseils régionaux et les conseils de Ville. Par cet acte, il s'agit d'amener les populations à être actrices de leur propre développement, par la participation et l'implication dans la détermination des politiques publiques, la mise en œuvre de celles-ci et le suivi nécessaire pour atteindre les résultats apodictiques au profit de ces mêmes populations. Cela n'est possible que dans un cadre ouvert à la transparence, à la redevabilité, à l'intégrité et à la responsabilité ; en un mot dans un cadre démocratique et de l'État de droit. Les 266 communes créées au Niger fonctionnaient sur cette base. Les responsables locaux sont élus par les populations pour décider et agir en leur place.

Le coup d'État du 26 juillet 2023a apporté des bouleversements dans ce domaine. D'abord les Maires et les conseillers municipaux ont été maintenus. Ensuite, par une ordonnance n°2024-10 du 04 avril 2024, portant dissolution

des conseils municipaux, conseils de villes et des conseils régionaux le CNSP a mis fin à leurs exercices. Il a d'abord nommé des administrateurs délégués dont la plupart sont des militaires sans expérience de gestion des collectivités. Des inquiétudes fondées ont été exprimées dans certaines communes notamment à Gaya, Ollélewa où le risque de perdre le patrimoine est très élevé. Dans d'autres cas des conflits se sont installés dans la gestion de leur bien comme à Babban Katami (Bouza). Souvent deux ou trois communes sont attribuées à un seul administrateur délégué. Quant aux secrétaires généraux des mairies ils sont de tous bords. La compétence n'a pas été privilégiée. Tous les corps y sont nommés selon l'expression consacrée de parents-amis et connaissances sans se soucier de la maîtrise des questions liées à la gestion des collectivités. Quant aux conseils régionaux, ils ont été reversés sous la coupe des gouverneurs des régions. Cela entrave la concentration des pouvoirs et par conséquent l'abus de pouvoir et l'incapacité objective à résoudre efficacement le problème de gestion des affaires publiques locales et régionales.

Dans ce contexte la mobilisation des recettes nécessaires au fonctionnement de ces entités devient très difficile parce que la population n'est pas efficacement associée.

4. De la coopération sous régionale, régionale et internationale

Le Niger, membre fondateur de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a quitté « avec effet immédiat » cette organisation sous régionale composée de quinze (15) États. Il partage pourtant avec certains pays membres de cette organisation des frontières de plus de 1.600 km, des réalités socioculturelles et religieuses communes. Par communiqué conjoint du 28 janvier lu en simultané sur les télévisions nationales du Burkina Faso, du Mali et du Niger, les trois pays ont annoncé leur « retrait avec effets immédiats de la CEDEAO » et le lundi 30 janvier 2024, le ministre nigérien des affaires étrangères avait informé officiellement la représentation de l'organisation communautaire de l'intention du Niger de claquer la porte.

De plus de nombreuses familles, le long des frontières, ont des parents de part et d'autre, du Niger, du Bénin, du Nigéria et au-delà de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Sénégal. Dans certaines villes comme dans la région de Diffa, la monnaie du Nigéria (la Naira) est la plus connue et la plus utilisée des populations locales. C'était une réaction spontanée des militaires suite aux sanctions habituellement appliquées par la CEDEAO en cas de rupture de l'ordre démocratique.

La sévérité des sanctions a été utilisée pour quitter la CEDEAO. En réalité, les militaires arrivés au pouvoir par la force n'aiment pas entendre parler du délai de transition ou du retour à l'ordre Constitutionnel. Les militaires nigériens, sous influence de la junte malienne et de celle du Burkina Faso est allée à la création de l'Alliance des États de Sahel (AES) pour disent-ils éradiquer ensemble les attaques des groupes terroristes.

Mais c'est plutôt les groupes djihadistes qui se sont renforcés, les armées nationales débordées et les trois États de l'AES (Burkina Faso, Mali et Niger) qui sont devenus faibles au point de reconnaître leur incapacité à affronter l'hydre terroriste. Il faut aussi noter que les pays de l'AES n'ont aucun accès direct à la mer, ce qui limite cruellement les transactions internationales. Ces trois États ont créé une confédération.

L'histoire est riche en enseignement. Il y en a eu avant 2024 mais qui n'ont fait long feu. A titre d'exemple, on peut citer la confédération du Mali entre le Sénégal et le Soudan (Mali)

5. La coopération internationale

Malgré l'engagement du CNSP à respecter les engagements précédemment souscrits par le Niger, on constate un isolement progressif du Niger des instances internationales et dans le cadre de la coopération bilatérale. Le souverainisme spontané et la déclaration désordonnée de l'indépendance, entretenus par des groupes nationaux logés essentiellement dans la société civile appuyés par de nouveaux "panafricanistes" à mission géopolitique et géostratégique intéressée et financée à grands frais, ont entraîné du bouillonnement dans des relations diplomatiques, militaires, culturelles et scientifiques avec d'autres États du monde.

A la place d'un isolement préjudiciable, les militaires et leurs conseillers et leurs soutiens auraient dû choisir la voie de la sagesse, du dialogue, de la négociation, bref de la raison ; éviter à tout prix des décisions inspirées par la rue. En plus de la suspension du Niger des instances internationales consécutivement au coup d'État, le pays est aujourd'hui dans l'isolement. A l'instar de ses voisins de l'AES, le Niger est en proie à la suspicion des ONG et des organisations internationales.

A titre d'exemple, plusieurs décisions limitant les déplacements des organisations non gouvernementales internationales et surtout des institutions internationales dont il fait partie ont été prises notamment le message radio n°259/MISP/AT/DGAT/D du 08/04/2024 du ministère de l'intérieur. Dans son message radio en date du 10 août 2024, le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration territoriale interdit au PNUD d'organiser sur le territoire national une mission d'évaluation sécuritaire.

Le Ministre a donné ordre aux gouverneurs des huit (8) régions de stopper cette mission. Quelques jours plus tard par un autre message radio n°000644/MISP/AT/SG/DGAT/DD en date du 12 août autoriser la mission du PNUD sous prétexte de la mauvaise compréhension sur ladite mission. Il y a, en cela un manque manifeste d'assurance dans les prises de décision.

III. La gouvernance juridique et judiciaire

La place de la justice mérite d'être soulignée. On est tenté de dire qu'elle est un autre pouvoir, séparé de celui des militaires du CNSP. Dans la réalité la

Cour d'État qui est aujourd'hui la plus haute juridiction est mise en place par ces militaires. Les juges de cette cour nommée eux-mêmes, ont prêté serment devant le Président du CNSP.

Cependant, les décisions de cette cour ne sont pas toujours respectées. A titre d'exemple, elle a autorisé les avocats du Président renversé Monsieur Mohamed BAZOUM de le rencontrer en vue de préparer sa défense pour la levée de l'immunité ; le CNSP a opposé un refus d'appliquer cette décision de justice. De même la Cour d'État n'a pas pu faire exécuter la décision de la Cour de Justice de la CEDEAO parce que le CNSP n'en voulait pas. Les militaires préfèrent même les pratiques extrajudiciaires caractérisées par des enlèvements et des disparitions forcées de tout citoyen tenté d'émettre des opinions contraires à la volonté du CNSP. Mohamed Bazoum et sa femme, plusieurs anciens de ses ministres et proches ainsi que des hauts fonctionnaires de l'État et des journalistes sont détenus dans différentes prisons du pays en violations des dispositions de l'article 9 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques. Des exemples sont nombreux à ce sujet.

Les exemples sont nombreux à cet effet : les journalistes, les hommes politiques, les hauts fonctionnaires de l'État etc. En outre, dans une déclaration en date du 24 juin 2024 rendue publique par le Syndicat Autonome de la Magistrature du Niger (SAMAN), deux situations des villes de Konni et de Tillabéri ont été dénoncées. Des procédures judiciaires engagées à Konni et à Tillabéri contre des officiers de police ont provoqué des affectations expresses des magistrats. Ce qui a poussé le SAMAN à menacer d'aller en grève de 72h à ce sujet.

A travers la lettre n°37/SG/BEN/SAMAN/2024 en date du 18 JUILLET 2024 adressé au Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, le Bureau Exécutif National du SAMAN dénonçait des « affectation-sanctions » des magistrats de siège sans la tenue du Conseil Supérieur de la magistrature. « Un nombre important et injustifié de magistrats affectés à la chancellerie à titre de sanction alors que les juridictions en ont cruellement besoin. En effet, l'écrasante majorité de ces collègues ont été mis à la disposition de la chancellerie en guise de sanction uniquement pour avoir pris des décisions courageuses dans l'exercice de leurs fonctions et ce, en violation des articles 70 et 71 du statut de la magistrature. » peut-on lire sur la lettre. Ce qui constitue une violation grave du principe du fonctionnement indépendant de la justice.

Cela permet de dire que la justice elle-même souffre cruellement de l'immixtion des militaires au pouvoir si ses décisions risquent d'aller dans le sens contraire de leurs intérêts. A cela, il faut ajouter que le 12 juillet une évacuation spectaculaire des détenus de la prison de haute sécurité de Koutoukalé dans la région de Tillabéri où sont gardés des grands terroristes et qui courent toujours, aggravant ainsi la menace sécuritaire sur les citoyens.

Dans son programme de résilience le gouvernement annonce que « une justice de qualité, plus efficace, plus équitable et plus accessible aux citoyens, une lutte résolue contre la corruption en milieu judiciaire, la construction des infrastructures, la maîtrise de la surpopulation carcérale et la réinsertion sociale des détenus » sont des défis à relever.

Par ailleurs, dans la circulaire N° 00007MJ/DH//GS/SG/DGAPS/A du 29 mai 2024, le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme a annoncé que « les visites des Établissements Pénitentiaires par les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les associations et organismes œuvrant dans le cadre des droits humains sont suspendues jusqu'à nouvel ordre ».

Durant cette période, toutes les activités de sensibilisation et de donations provenant des ONG, associations et organismes de droits humains sont également interdites au Niger, selon la circulaire.

Les raisons de cette suspension n'ont pas été révélées par le Garde des Sceaux.

IV. La lutte contre la corruption

L'Etat du Niger s'est engagé à lutter contre la corruption, pour preuve, il a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées et le protocole de la CEDEAO contre la corruption. Une institution a été mise en place à cet effet : la Haute Autorité à la Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA).

Des textes nationaux existent : La loi n°61 du 15 juillet 1961 portant institution du Code Pénal, l'ordonnance n°1992-23 du 18 juin 1992 portant répression de l'enrichissement illicite, l'ordonnance n°2010-84 du 16 décembre 2010 portant charte des partis politiques et le code électoral.

Le 26 juillet 2023, le coup d'Etat militaire, outre la suspension de la constitution, a dissout la HALCIA pour la remplacer par la COLDEFF dont la mission est le recouvrement des avoirs supposés "spoliés" par les anciens responsables politiques et administratifs du Niger.

Mais la COLDEFF n'a pas pour mission la lutte contre la petite corruption, la moyenne corruption et la grande corruption. Pour cela, il faut mettre en place un mécanisme de prévention, s'assurer de l'expertise des acteurs, détecter les pratiques corruptives et les réprimer en engageant des poursuites judiciaires, car il faut respecter la procédure et surtout les droits des personnes mises en cause. Or, dans la nomination des membres de la COLDEFF, l'enquête de moralité n'a pas été rigoureusement menée ; certains repris de justice s'y sont retrouvés. Il a fallu reprendre la composition.

L'ordonnance elle-même (n°2023-09 du 13 septembre 2023) en ses articles 2 et 22 fait le choix du règlement extrajudiciaire. On peut transiger (art 2), et l'action publique s'éteint (art 22). Pendant ce temps des citoyens sont en

prison pour des détournements des deniers publics et d'autres attendent d'être jugés.

Aussi, la COLDEFF n'accepte-t-elle pas le droit à la défense des mis en cause. Ils ne peuvent pas recourir à leurs avocats. Cela a entraîné la mise au point du barreau qui à travers la lettre n°0310-311/BAT/OSK2024 du 08 janvier 2024 adressée respectivement au Procureur Général Près de la Cour d'Appel de Niamey et au Ministre de la Justice Garde des Sceau et du Syndicat Autonome des Magistrats du Niger à travers une déclaration rendu publique le 19 février 2024 dans laquelle le SAMAN « **demande à ses militants siégeant dans cette institution prédatrice des droits fondamentaux des citoyens de se retirer sans délai pour éviter d'être comptable de cette gageur contre le pouvoir judiciaire nigérien** ». Cela signifie que les biens confisqués qui doivent l'être après jugement, peuvent être récupérés après un procès équitable.

La COLDEFF n'a pas alors la mission de lutter contre la corruption, phénomène qui a cours dans tous les domaines de la vie nationale au Niger, car aucune action des pouvoirs publics ne tend à la freiner. Pire, les pratiques corruptives se sont aggravées au rythme de l'insécurité. Ainsi, la déclaration de la Confédération Nigérienne du travail (CNT) en date du 26 juillet 2024 illustrent bien cette ambiance corruptive. Elle affirme : la CNT dénonce les pratiques combattues pendant la gestion du régime déchu qui font école actuellement dans certains ministères et autres institutions de l'Etat.

Il s'agit de la promotion des Parents, amis et connaissances (PAC), de la culture de la médiocrité, du favoritisme, du népotisme, du clanisme, de l'octroi des marchés de gré à gré et autres passe-droits. » La lutte contre le phénomène de la corruption n'est pas une priorité du régime militaire. Les lois en cette matière qu'elles soient nationales ou internationales ne sont pas respectées, moins encore appliquées d'où le contournement de la justice dans les activités de la COLDEFF.

Les valeurs de transparence, d'intégrité, de redevabilité et de responsabilité qui fondent la bonne gouvernance ne sont pas respectées. C'est ce qui constitue le lot de reproches que l'on fait à l'ordonnance 2024-05 du 23 février 2024. Déjà la mise en œuvre de cette ordonnance a commencé dès le 1er janvier 2024 pour acheter des véhicules de marque TOYOTA, 160 au total, mais qui sont parqués depuis plusieurs mois avant même le coup d'État et la prise de l'ordonnance. Cette rétroactivité de la loi vise seulement à ériger la grande corruption en mode de gouvernance. Pire, toute poche de résistance pourrait recevoir des pots de vin pour se taire et souvenir la junte.

Un autre déficit de transparence et de redevabilité réside dans la collecte et l'utilisation controversée des ressources financières pour le fonds de Solidarité nationale, (en cash ou à travers les appels et les souscriptions téléphoniques). Dans cette ambiance, plusieurs organisations de la société civile reçoivent une partie de ce fonds (à quel titre ?) pour mener des activités, de soutien du CNSP

dans la déconstruction de la démocratie et les violations des droits humains alors que ces ressources proviennent souvent des populations les plus diminuées.

V. Gouvernance sociale

On entend par la gouvernance sociale la manière dont les pouvoirs publics ont organisé et dirigé le vivre-ensemble, la concorde sociale, la solidarité et la paix au sein des différentes sociétés et communautés composant le peuple. Ce mécanisme "salutaire" doit conduire tous les citoyens au bien-vivre.

Depuis le 26 juillet la situation sociale quoi que variable selon les régions est pénétrée par le virus de l'insécurité de toutes sortes. Les atteintes à la vie et à l'intégrité physique menées contre les populations des huit (8) régions du Niger ont provoqué le déplacement de celles-ci des zones de conflits permanents vers celles qui le sont moins. Souvent des familles sont dispersées dans plusieurs localités ou des centres urbains. Dans la région de Tillabéri par exemple, des familles se sont retrouvées à Tillabéri (ville) venant de l'Anzourou, d'autres sont venus à Téra, des populations du département de Torodi sont venues à Torodi ville ou à Makalondi, celles des zones de Toukounous à Filingué ou même jusqu'à Ballayara.

La gouvernance politique vertueuse clamée a fait place à des déplacements massifs des populations quittant leurs villages pour échapper aux attaques régulières et violentes des groupes terroristes. Le nombre de déplacés internes a augmenté de 21% au cours de l'année écoulée et les opérations de retour appuyées par l'Etat sont suspendues. Il faut noter que la région de Tillabéri est la plus affectée.

La faiblesse de l'Etat ne lui permet pas de maintenir ces populations dans leurs localités d'origine, pour qu'elles puissent vivre en harmonie et s'adonner à leurs activités quotidiennes. Il en est de même des populations de certaines localités de la région de Diffa. De nombreux villages entre Diffa et N'guigmi sont vidés de plus de la moitié de leurs habitants, redoutant les attaques de la secte Boko Haram notamment celle affiliée à l'état islamique. La vie sociale est totalement perturbée. Et chacun se méfie de chacun, car au sein de ces mêmes populations se trouvent des collaborateurs des terroristes.

Ils leur fournissent des informations sur leurs prochaines cibles, leur vendent du carburant, du ravitaillement pour la nourriture, les médicaments et autres moyens de communication téléphonique. Dans les départements de Madarounfa et Guidan Roumdji dans la région de Maradi, la méfiance a atteint son comble. L'insécurité étant une occasion d'accumulation des richesses, beaucoup de personnes tapies au sein des populations des villages concernés par les enlèvements contre rançon s'activent dans cette économie criminelle. Les informateurs sont nombreux, les partisans du silence aussi.

Dans cette région, des enfants âgés de 10 à 14 ans sont recrutés pour être des informateurs des "kidnappeurs". Au lieu d'aller à l'école, d'être aux côtés des

parents pour recevoir une éducation, ces enfants attirés par l'argent facile se trouvent au cœur du grand banditisme, apprennent à manier les armes et à nuire à la paix sociale, à la concorde et à la solidarité. Mais, souvent les parents sont au courant des activités de ces enfants dangereux. Cela a eu pour effet de méfiance général où chacun est devenu potentiellement l'ennemi de l'autre.

Cependant, certaines familles et certains villages s'organisent pour y faire face. Mais selon les informations venant de cette zone de conflit, dès 16 heures, tout le monde est en état d'alerte : hommes, femmes et jeunes sont sur pied de guerre. Les gens se défendent eux-mêmes. Ceci est valable à Maradi, à Tillabéri (Anzourou, zarmaganda etc.), dans les zones de Tillia, Tassara (région de Tahoua) et à Diffa. Le rôle de l'État est pourtant de garantir la sécurité, la paix, la concorde et le bien-être des citoyens.

L'État a même déclaré ses limites pour ne pas dire son incapacité à faire face aux forces du mal (terroristes) qui sèment la désolation dans de nombreux foyers, tuant et enlevant des vieux, des femmes, des jeunes, des chefs de famille et même des chefs coutumiers s'ils ne les assassinent pas. L'harmonie sociale tant recherchée pour le vivre-ensemble s'éloigne de plus en plus. Pire, certains villageois se trouvent armés pour dit-on se protéger alors que le Niger dispose de plus de 12.000 villages qui ont tous besoins de la sécurité de la part de l'État.

Cette distribution d'armes a poussé certaines populations des mêmes localités à quitter pour un autre horizon fuyant ainsi la stigmatisation et surtout la vindicte populaire. Dans la zone d'Agadez notamment la ville d'Agadez, la reprise de l'immigration a rendu la situation sociale particulièrement périlleuse. Il y a plus de 25 nationalités dans la ville qui s'adonnent à toutes les pratiques contraires aux bonnes mœurs, à la religion des populations locales, à la sécurité, à la paix et surtout au vivre-ensemble.

Des pratiques négatives sont légitimées : trafic illicite des migrants, prostitutions, trafic et consommation de drogues, grande criminalité etc. Les prélèvements des taxes (Zakat), le paiement des rançons, les enlèvements des femmes pour esclavage sexuel ont appauvri et déstabilisé la vie sociale, l'harmonie sociale. La peur du prochain, la haine et la méfiance de l'autre sont installées dans l'esprit et le cœur des citoyens en cette période de régime militaire.

Des efforts insuffisants sont fournis pour apaiser les cœurs et rassurer les citoyens. Pire la stigmatisation et le rejet de l'autre se sont développées dans toutes les zones d'insécurité au Niger. De plus en plus l'État laisse les citoyens dans cette ambiance de lutte de chacun contre l'autre. Même certaines organisations de la société civile dont le rôle primordial est de défendre et promouvoir les droits des citoyens à la sûreté, la paix sociale et au développement ont jeté l'éponge préférant à tout, le profit personnel et les prébendes. Certaines OSC sont totalement à l'agonie et ont du mal à percevoir

le péril majeur dans lequel se trouvent le vivre-ensemble des communautés, les droits de l'homme, la gouvernance démocratique et l'état de droit parce qu'elles reçoivent des subventions et des décorations pour service rendu de la part de la junte.

Les populations souffrent le martyr dans leur chair avec peu de témoins engagés, pour un avenir radieux. Cette insécurité vécue s'exprime même au féminin. Partout où elle sévit les femmes sont surtout victimes, mais aussi actrices et complices. La société est donc profondément malade, le médecin principal qui est l'Etat a toutes les difficultés pour administrer le soin nécessaire, à écouter certains propos dissidents et contraires aux discours officiels.

Au plan humanitaire, la persistance de la crise dans les régions de Diffa, Maradi, Tahoua et de Tillabéri est marquée par la poursuite des incidents sécuritaires avec pour conséquence, de vastes mouvements de population tout au long de l'année 2023.

VI. Gouvernance Économique

1. Economie et niveau de vie des nigériens

Le changement politique du 26 juillet 2023 a porté un coup dur à l'économie nigérienne. Ce coup d'État qui a provoqué les sanctions de la CEDEAO et l'UMOA et la suspension des appuis budgétaires des partenaires occidentaux a provoqué un déficit budgétaire de 5,4% du PIB en 2023 selon l'Institut National de la Statistique.

Le budget de l'État, préparé chaque année par le ministère de l'économie et des finances et soumis à l'Assemblée Nationale, est crucial pour répondre aux besoins de la population et soutenir le développement. Cependant, la prise de pouvoir par l'armée en juillet 2023 et les sanctions internationales ont entraîné une réduction drastique du budget de 40%, passant de 3 245,44 milliards de francs en 2023 à 1 981 milliards. Cette réduction a été justifiée par le gouvernement en raison des sanctions économiques imposées par des organisations comme la CEDEAO et l'UEMOA, entraînant une baisse des recettes et une forte inflation.

En janvier 2024, un budget de 2 653, 45 milliards de francs a été annoncé dans l'ordonnance n°2024-01 du 4 janvier 2024, inférieur de 1 000 milliards au budget précédent. Ce budget vise à financer des investissements prioritaires identifiés dans le Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Partie (PRSP). Cependant, le processus budgétaire reste opaque et échappe à la participation citoyenne, ce qui limite son efficacité à répondre aux besoins réels de la population. La faiblesse des mécanismes d'élaboration et de suivi du budget est exacerbée par l'absence de parlement et le manque d'implication des organisations de la société civile par le CNSP. L'ordonnance n°2024-05 du 23 février 2024 souligne ces défis.

Le budget général de l'Etat au titre de l'année 2024 consacré par l'ordonnance n°2024-001 du 04 janvier 2024 est arrêté en recettes et en dépenses à **2 653,45 milliards**.

Par grandes masses, les prévisions budgétaires de 2024 sont présentées dans le tableau qui suit :

Tableau 1 : répartition par grandes masses des prévisions de recettes et de dépenses du budget général de l'Etat (en milliards)

Recettes					
Article	LIBELLE	LRF1_2023	LFI 2024	Variation	Variation %
74	Dons programmes et legs	60,76	78,44	17,68	29,10%
76	Dons projets et legs	300,49	375,3	74,81	24,90%
14	Obligations du Trésor	205,95	253,72	47,77	23,19%
15	Tirages sur emprunts projets	194,08	206,9	12,82	6,61%
16	Emprunts programmes	63,08	231,23	168,15	266,57%
Total ressources externes		824,36	1145,59	321,23	38,97%
70	Vente des produits et services	2,77	7,07	4,3	155,23%
71	Recettes fiscales	1053,98	1 379,31	325,33	30,87%
72	Recettes non fiscales	64,18	121,14	56,96	88,75%
75	Recettes exceptionnelles	26,51	0,15	-26,36	-99,43%
77	Produits financiers	9,2	0,19	-9,01	-97,93%
Total ressources internes		1 156,64	1 507,86	351,22	30,37%
TOTAL RECETTES		1981,00	2 653,45	672,45	33,94%
DEPENSES					
Catégorie	LIBELLE	LRF1_2023	LFI 2024	Variation	Variation %
1	Dettes publiques	310,05	453,81	143,76	46,37%
2	Dépenses de personnel	346,03	363,9	17,87	5,16%

3	Achat de biens et services	136,78	151,31	14,53	10,62%
4	Subvention et transferts courants	348,1	369,99	21,89	6,29%
5	Investissements exécutés par l'Etat	840,03	1 314,43	474,4	56,47%
	<i>Projets financements sur Emprunts</i>	194,08	206,9	12,82	6,61%
	<i>Projets financements sur ANR</i>	300,49	375,3	74,81	24,90%
	<i>Financement Trésor</i>	345,46	732,23	386,77	111,96%
TOTAL DEPENSES		1981,00	2 653,45	672,45	33,94%

Source : www.finances.gouv.ne

Analyse de l'Exécution des Recettes et Dépenses de l'État au 30 Juin 2024

Le rapport provisoire du ministère des Finances du Niger sur l'exécution du budget 2024 à fin juin révèle des dynamiques variées entre les recettes et les dépenses, soulignant plusieurs défis et opportunités.

Recettes (Revenues)

Tout d'abord, les dons programmes et legs affichent un taux d'exécution de 0%. Ce résultat laisse supposer des retards considérables dans la réception des fonds. De même, pour les dons projets et legs, la réalisation de 22,93% est nettement inférieure aux attentes, indiquant également des retards ou des défis administratifs importants.

Cependant, les obligations du Trésor démontrent une solide performance avec un taux d'exécution de 90,77%, ce qui traduit une confiance soutenue des investisseurs. Les tirages sur emprunts projets montrent une exécution de 22,41%, soulignant que certains projets accusent du retard. Quant aux emprunts programmes, l'exécution est nulle, ce qui indique des obstacles significatifs à la mobilisation des fonds.

Globalement, les ressources externes affichent un taux de réalisation de 31,66%, ce qui est en deçà des attentes globales. Cela montre des difficultés persistantes à mobiliser les ressources externes.

Pour ce qui est des ventes des produits et services, le taux d'exécution très faible de 10,11% révèle une performance décevante, probablement due à des inefficacités dans la commercialisation ou la collecte. Les recettes fiscales

atteignent 34,91% de réalisation, ce qui est relativement bon mais reste en dessous des prévisions. Les recettes non fiscales, quant à elles, ont un taux d'exécution de 23,04%, ce qui signale des difficultés similaires dans la collecte.

En revanche, les recettes exceptionnelles montrent une hausse spectaculaire de 3736,58%, probablement due à des sources de revenus inattendues ou ponctuelles, tandis que les produits financiers connaissent une augmentation marquée de 3517,46%, ce qui pourrait également refléter des événements exceptionnels.

Les ressources internes ont un taux de réalisation global de 34,64%, ce qui est raisonnable bien qu'inférieur aux prévisions. En résumé, les recettes totales montrent une réalisation de 33,36%, signalant des défis administratifs ou de collecte significatifs.

Dépenses

En ce qui concerne les dépenses, les chiffres montrent également des taux d'exécution variés pour chaque catégorie.

- Avec un taux d'exécution de 1,39% pour la dette publique, cette catégorie montre des priorités de financement différentes ou un étalement des paiements de la dette.
- Le taux d'exécution de 35,39% pour les dépenses de personnel reflète un respect notable du budget alloué pour les salaires et autres dépenses de personnel.
- Un taux d'exécution de 19,97% pour les achats de biens et services indique des achats reportés ou des économies réalisées.
- Avec un taux de 22,38% pour les subventions et transferts courants, il y a une distribution partielle des subventions et transferts prévus.
- Le taux d'exécution de 14,30% pour les investissements exécutés par l'État montre que les projets progressent à un rythme plus lent que prévu.

Pour les projets :

- Le taux d'exécution de 22,41% pour les financements sur emprunts suggère une exécution partielle des projets financés par emprunts.
- Avec 22,93% pour les financements sur ANR, l'exécution est similaire à celle des emprunts, indiquant un financement progressif.
- Le taux d'exécution de 7,24% pour le financement du Trésor est faible, ce qui peut signaler des problèmes dans la mobilisation des ressources du Trésor.
- En somme, le taux d'exécution global des dépenses est de 16,44%, bien en deçà des attentes. Cela pourrait indiquer des retards administratifs, des priorités budgétaires réévaluées ou des défis dans la mise en œuvre des projets.

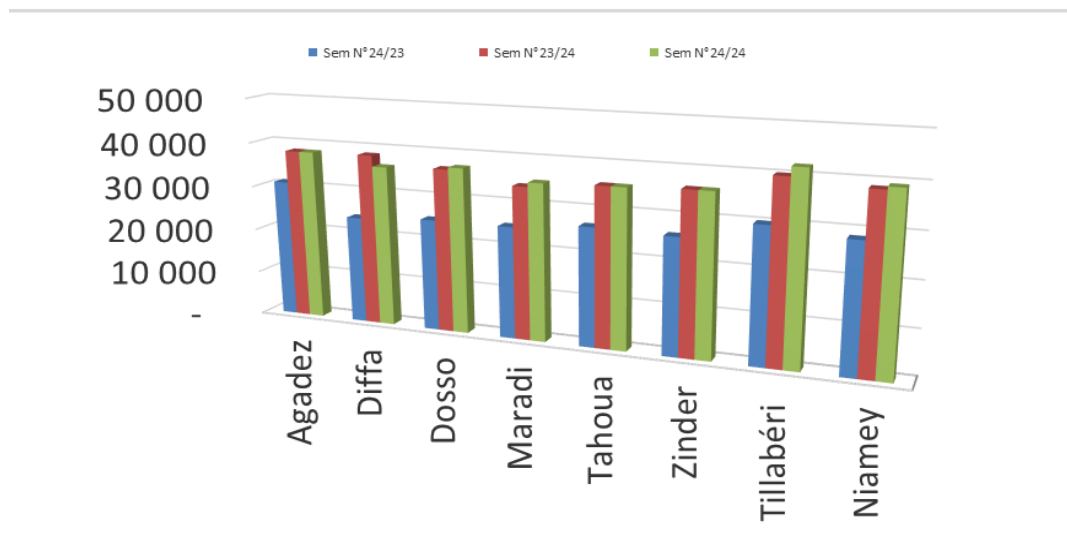
En somme, l'exécution des recettes et des dépenses du budget du Niger à la fin juin 2024 révèle des défis significatifs et des opportunités d'amélioration.

Les recettes totales n'ont été réalisées qu'à hauteur de 33,36%, indiquant des difficultés administratives et de collecte, particulièrement dans la mobilisation des dons et des emprunts. Les dépenses ont également montré des performances inférieures aux attentes, avec un taux d'exécution global de 16,44%, ce qui révèle des retards administratifs et des défis dans la mise en œuvre des projets. Ces résultats soulignent la nécessité urgente de réévaluer et d'améliorer les processus de gestion budgétaire pour atteindre les objectifs financiers et soutenir le développement économique du pays.

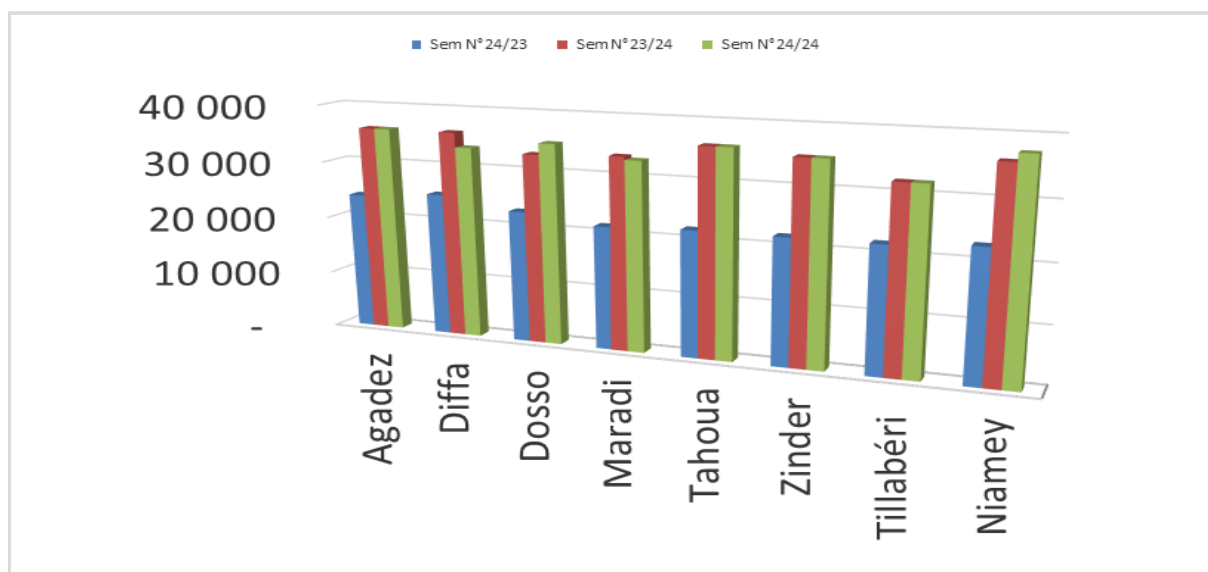
La situation économique et sociale s'est aggravée, avec une flambée des prix des produits de première nécessité et une détérioration de la sécurité. Le Niger a connu une baisse de plus de 50% de la croissance prévue en 2023 et 2024. Le Niger a également accumulé des arriérés de service de la dette extérieure et intérieure. En glissement annuel (avril 2024 par rapport à avril 2023), l'inflation est ressortie à +11,0%. Le taux d'inflation en moyenne annuelle s'est établi à +6,1% en avril 2024, alors qu'il se situait à +3,0% en avril 2023.

Selon le Système d'information sur les Marchés Agricoles (SIMA), le prix moyen du riz importé accuse une hausse notable de 50% entre juin 2023/juin 2024 le sac de riz de 50kg s'achète entre **36000 et 40000 FCFA** selon la qualité. Par rapport à la même période, le prix du mil a connu une hausse de 36%. Il varie de **38.500 FCFA à 40.000 FCFA** selon les marchés en juin 2024. Quant au prix du maïs, il a enregistré une hausse de 45 % par rapport à l'année passée. Le prix du sac de 100 kg le plus bas **31.750 FCFA à Dan Issa (Maradi)** et le plus élevé **44.000 FCFA** à Karofane (Tahoua).

: Prix du mil sur les marchés des chefs-lieux de régions



Prix du riz sur les marchés des chefs-lieux de régions



https://simaniger.net/wpcontent/uploads/2024/06/Bulletin-CR_05_24.pdf

2. Difficultés pour l'environnement des affaires

Le coup d'état du 26 juillet 2023 a causé un grand préjudice aux entreprises et au secteur privé. Les entreprises ont eu des difficultés à mobiliser des financements ou même à accéder à leurs ressources pour faire face au fonctionnement. Les retraits au guichet auprès des établissements bancaires ont connu des restrictions allant à plus de 40 % du montant de retrait habituel pour toute la période allant d'août 2023 à mars 2024.

De plus, les entreprises du pays sont confrontées à des surcoûts exceptionnels et ainsi que des problèmes liés à la disponibilité et à l'accessibilité des produits essentiels pour la population plus de 50% de charges.

Il faut noter aussi la diminution significative des échanges commerciaux formels avec nos voisins de l'UEMOA et de la CEDEAO, particulièrement le Bénin et le Nigéria où 42 037 tonnes de marchandises diverses destinées au Niger n'étaient pas parvenues aux frontières nationales soit près de 15 milliards de FCFA. Selon Rapport diagnostic sur les incidences des sanctions CEDEAO-UEMOA sur le Secteur Privé au Niger au lendemain des événements du 26 juillet 2023 et recommandations de mesures d'atténuation à court terme, ces marchandises sont réparties par corridor d'approvisionnement comme ci-après :

- Bénin : 29 514,3 tonnes, pour une valeur déclarée de 11 510 960 086 FCFA ;
- Burkina Faso : 6 412,6 tonnes, pour une valeur déclarée de 2 419 781 784 FCFA ;
- Côte d'Ivoire : 832 tonnes, pour une valeur déclarée de 152 763 110 FCFA ;

- Ghana : 5 177,8 tonnes, pour une valeur déclarée de 38 638 030 FCFA ;
- Togo : 100 tonnes, pour une valeur déclarée de 51 825 500 FCFA.

Les entreprises locales ont perdu d'importants débouchés et souffrent d'une baisse de leur chiffre d'affaires et ont dû faire face à une hausse des coûts d'importation et de distribution des marchandises, ce qui a eu un impact direct sur les consommateurs. Cette situation est surtout amplifiée par la fermeture des frontières avec le Benin et le recours au corridor Togo-Burkina Faso-Niger. Ce corridor est non seulement long, mal sécurisé et engendre des coûts supplémentaires en faux frais, en frais de transit et convoyage par les Forces de Défense et Sécurité.

L'accès à l'énergie a été restreint avec la suspension des fournitures en électricité du Nigeria qui représentaient 70% de l'offre d'électricité, ce qui a un impact sur l'industrie. Selon Rapport diagnostic sur les incidences des sanctions CEDEAO-UEMOA sur le Secteur Privé au Niger au lendemain des évènements du 26 juillet 2023 et recommandations de mesures d'atténuation à court terme, « *Les coûts énergétiques ont augmenté d'au moins 20% notamment dans le secteur de la production industrielle, ce qui rend l'industrie encore moins compétitive sur le marché international* ». De plus, les coupures d'électricité fréquentes ont eu un impact sur la production et la productivité.

Les secteurs de santé et des produits pharmaceutiques, de constructions, d'hôtellerie et de tourisme ainsi que de l'emploi et les Technologies de l'Information et de Communication ont été affectés par les évènements post 26 juillet 20223. En effet l'importation des produits pharmaceutiques a eu des difficultés d'approvisionnements en médicaments et en fournitures médicales essentielles.

Quant au secteur l'hôtellerie et le tourisme « les baisses des réservations et d'annulations de voyages atteignent 85% sur les trois (3) premiers mois et les améliorations ne sont pas raisonnablement visibles pour les mois à venir » a annoncé la Chambre de Commerce d'Industrie du Niger en décembre 2023.

3. Le Fonds de Solidarité pour la Sauvegarde de la Patrie

Le Fonds de Solidarité pour la Sauvegarde de la Patrie (FSSP) est un mécanisme de collecte de fonds créé pour soutenir les efforts de défense et de sécurité au Niger, ainsi que pour fournir une aide humanitaire aux populations affectées par l'insécurité. Toutefois, il présente un certain nombre de limites selon les Principes de Bonne Gouvernance.

Transparence et Rendement : Bien que le FSSP publie des rapports sur les contributions reçues et leur utilisation, il manque encore une transparence complète sur la manière dont chaque contribution est exactement utilisée. Cela peut susciter des doutes sur l'efficacité et l'impact réel des fonds collectés.

Mécanismes de Collecte : Les contributions volontaires et les prélèvements obligatoires peuvent être perçus comme une charge supplémentaire pour les citoyens, surtout dans un contexte économique difficile. Cela peut également entraîner une certaine méfiance de la part des contribuables quant à l'utilisation de leurs fonds.

Impact sur la Collecte des Taxes et Impôts : Bien que le FSSP puisse indirectement influencer la perception fiscale en renforçant la confiance des citoyens dans les institutions gouvernementales, il n'y a pas de preuve concrète que cela ait un impact significatif sur l'augmentation de la collecte des taxes et impôts.

Impact sur les Populations Pauvres : en dépit du fait que le FSSP vise à fournir une aide humanitaire aux populations affectées par l'insécurité, l'impact réel sur la vie des populations pauvres reste limité. Les fonds collectés peuvent ne pas être suffisants pour répondre aux besoins urgents et à long terme de ces populations.

Dépendance aux Donations : Le FSSP dépend fortement des prélèvements obligatoires, des contributions volontaires et des dons de la diaspora, ce qui peut être imprévisible et insuffisant pour financer des projets à grande échelle. Cette dépendance peut limiter la capacité du fonds à répondre efficacement aux crises et aux besoins urgents.

En résumé, le Fonds de Solidarité pour la Sauvegarde de la Patrie fait face à plusieurs défis liés à la transparence, à l'efficacité de la collecte des fonds, et à l'impact réel sur les cibles préalablement identifiées. Une meilleure gouvernance et une plus grande transparence pourraient aider à surmonter ces limites et à maximiser l'impact du fonds.

4. Analyse du secteur de l'agriculture et de l'élevage au Niger

4.1. Secteur de l'Agriculture

L'agriculture est un pilier essentiel de l'économie nigérienne, représentant environ 40% du produit intérieur brut (PIB) du pays et employant plus de 80% de la population. Les principales cultures incluent le mil, le sorgho, le maïs et le riz.

Programme Grande Irrigation

Le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) a lancé plusieurs initiatives pour renforcer ce secteur, notamment à travers le Programme Grande Irrigation (PGI) 2024-2027. Ce programme vise à augmenter les surfaces irriguées en réhabilitant 10 000 hectares de périmètres existants et en aménageant 21 200 hectares de nouveaux périmètres. L'objectif est de transformer le Niger en un bastion de cultures irriguées, avec une production attendue de 313 000 tonnes de riz.

Défis du Programme Grande Irrigation

Le PGI fait face à plusieurs défis majeurs :

- **Financement insuffisant** : Les ressources financières limitées peuvent ralentir la mise en œuvre des projets.
- **Gestion de l'eau** : La disponibilité et la gestion efficace de l'eau sont cruciales, surtout dans un contexte de changement climatique.
- **Infrastructure** : Le développement et l'entretien des infrastructures d'irrigation nécessitent des investissements continus et une gestion rigoureuse.

Impact du changement climatique

Le changement climatique pose un défi majeur pour l'agriculture au Niger. Les températures au Sahel augmentent 1,5 fois plus vite que la moyenne mondiale, exacerbant les conditions climatiques déjà difficiles. Les sécheresses fréquentes et l'accès limité à l'eau aggravent la situation, menaçant la sécurité alimentaire et la résilience des communautés.

- **Sécheresse** : La sécheresse a causé la perte de nombreuses cultures, affectant gravement les moyens de subsistance des agriculteurs.
- **Inondations** : Les inondations ont détruit des aires agricoles, réduisant ainsi la production agricole et augmentant la vulnérabilité des communautés rurales.

4.2. Secteur de l'Élevage

L'élevage est également crucial pour l'économie nigérienne, avec une concentration sur les bovins, les ovins, les caprins et les chameaux. Ce secteur joue un rôle vital dans la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations rurales.

Impact du changement climatique

Le changement climatique affecte également l'élevage de manière significative. Les sécheresses fréquentes et les inondations ont un impact direct sur la disponibilité des pâturages et des ressources en eau.

- **Sécheresse** : La sécheresse a causé la perte de plus de 30 000 têtes de bétail dans les zones pastorales, affectant gravement les moyens de subsistance des éleveurs.
- **Inondations** : Les inondations ont emporté plus de 22 476 têtes de bétail, réduisant ainsi la production et augmentant la vulnérabilité des communautés rurales.

Impact de l'insécurité

L'insécurité, notamment dans les régions frontalières, a un impact significatif sur l'élevage. Les conflits armés et les attaques de groupes terroristes perturbent les activités pastorales, entraînant des déplacements de populations et une réduction de la production.

Terrorisme : Les groupes terroristes empêchent les populations d'exploiter leurs terres, limitant ainsi la production pastorale.

En résumé, l'agriculture et l'élevage sont cruciaux pour l'économie nigérienne, mais ils sont confrontés à des défis importants liés au changement climatique, à l'insécurité et aux contraintes financières. Les initiatives du CNSP, telles que le Programme Grande Irrigation, sont essentielles pour renforcer la résilience et la sécurité alimentaire du pays, mais elles nécessitent un soutien continu et des solutions innovantes pour surmonter ces obstacles.

VII. Gouvernance minière et pétrolière

1. Contribution de l'exploitation de l'uranium

Le graphique suivant donne l'évolution de la production d'uranium par société :

- la SOMAIR, de 1971 à 2022 avec une estimation de 79 605 tonnes,
- la COMINAK, de 1978 à 2021 avec une estimation de 75 790 tonnes,
- la SOMINA, de 2011 à 2017 avec une estimation de 702 tonnes.

La production cumulée d'uranium des trois (3) sociétés d'exploitation sur la période 1971 à 2022 est d'environ 156 100 tonnes.

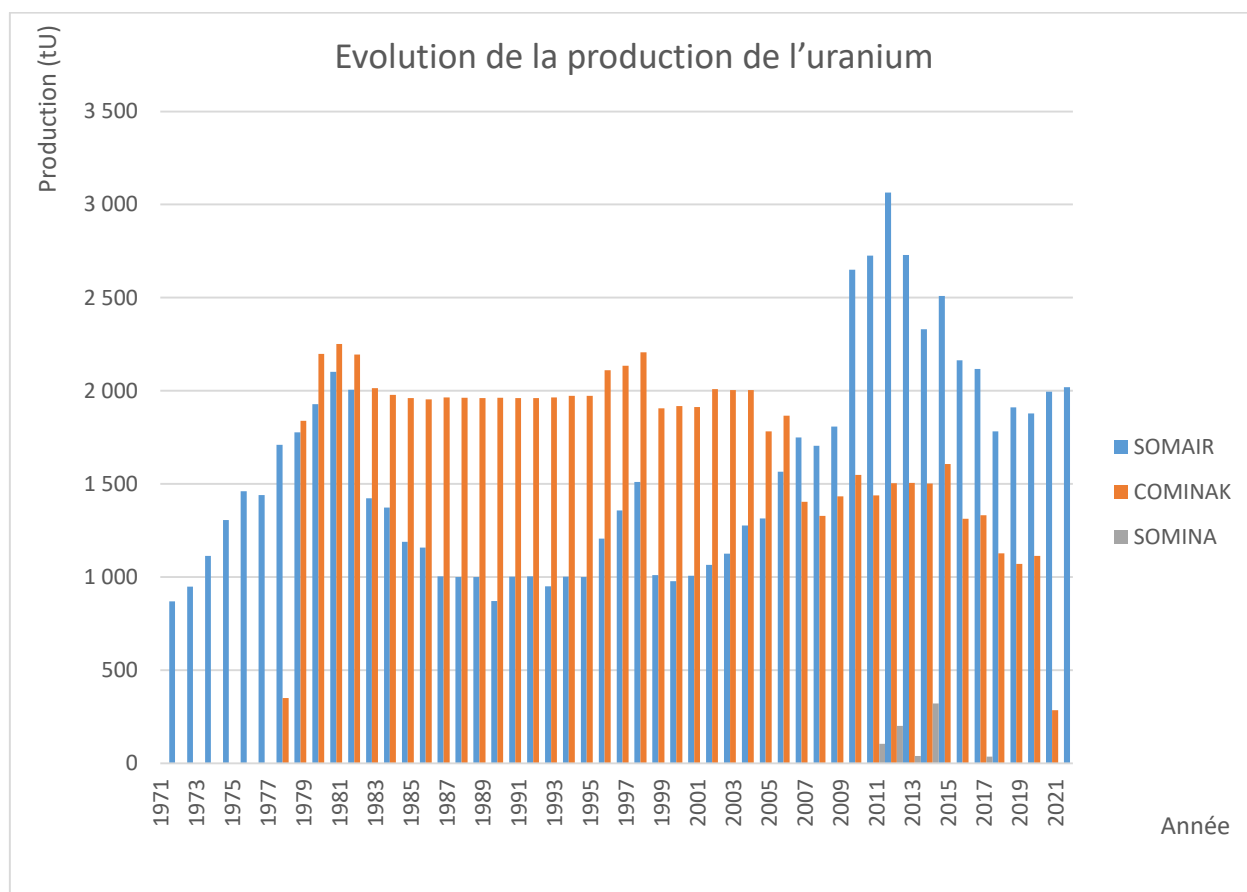


Figure 1 : Evolution de la production de l'uranium

Il faut noter que la production de la SOMAIR et de la COMINAK (qui sont des filiales d'ORANO, ex AREVA) est vendue à leurs actionnaires proportionnellement à leur contribution au capital de ces sociétés à un prix convenu entre ces derniers communément appelé prix Niger.

Ce prix était négocié chaque année. Ce n'est qu'avec la signature de l'Accord de Partenariat Stratégique (APS) signé le 26 mai 2014 entre le groupe Areva et le Gouvernement du Niger, que la méthode de détermination du « Prix Niger » a été fixée selon la formule suivante :

Prix (n) = (50% × SP_{n-1} + 50% × LT_{n-1}) × 2,5998 avec :

❖ Prix (n) : Prix Niger pour une année *n* exprimé en Euros/Kilogramme d'Uranium métal.

❖ SP_{n-1} : Prix Spot moyen de la livre d'oxyde d'Uranium publié par Ux et TradeTech pour l'année n-1 converti en Euros/livre selon le cours moyen du \$ de l'année n-1.

❖ LT_{n-1} : Prix long Terme moyen de la livre d'oxyde d'Uranium publié par Ux et TradeTech pour l'année n-1 converti en Euros/livre selon le cours moyen du \$ de l'année n-1.

❖ 2,5998 = 2,5998 coefficients lbsU3O8 (1kgU = 2,5998 lbs U3O8).

Les quantités d'uranium qui n'ont pas été enlevées (achetées) par les actionnaires sont vendues au prix spot pour le compte de la société.

En ce qui concerne la SOMINA, sa production est vendue au prix convenu avec son client dans leur contrat de vente.

1. L'exploitation aurifère

Selon *l'Étude de Cadrage sur l'amélioration de la prise en compte du secteur minier artisanal et de petite échelle de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE-Niger)* réalisée en novembre 2022, « le Niger a exporté officiellement 235,6 kg d'or pour une valeur de 9,7 millions d'Euros », alors que des investigations à partir de Dubaï montrent que « les Émirats Arabes Unis ont réellement importé 11,8 tonnes d'or d'une valeur de 457 millions d'Euros en provenance du Niger. Les exportations réelles d'or du Niger en direction de Dubaï (Emirats Arabes Unis) ont atteint jusqu'à 34,26 tonnes pour une valeur totale de 1 743,5 millions Dollars américains en 2020 tandis que seulement 18,2 tonnes » ont été déclarées au ministère des mines au cours de la même année. Cette différence de 16,06 tonnes entre la quantité d'or réellement déclarée et la quantité ayant quitté le Niger justifie que nous sommes au cœur de la grande corruption qui se manifeste notamment par le commerce illicite de l'or et/ou la commercialisation de l'or illicite. Le ministre des mines, du pétrole et de l'énergie du 1^{er} gouvernement du CNSP s'est vu retiré le portefeuille des mines suite à la suspension de la délivrance controversée des permis d'exploitation de l'or sous sa responsabilité.

En janvier 2024, l'Affaire Or de l'aéroport de Niamey a défrayé la chronique, les nigériens ont appris la saisie de 1 400 Kg d'Or dont la valeur est estimée à près de soixante (60) milliards de Francs CFA à l'aéroport d'Addis-Abeba en provenance du Niger.

Transparency International Niger à travers une déclaration dit ne pas être surpris par cette affaire. En effet, l'analyse des données de l'exportation de l'or du Niger en direction de Dubaï (Emirats Arabes Unis) révèle plusieurs incohérences.

En 2019, l'ONG *International Crisis Group (ICG)*, affirmait dans un rapport que les djihadistes et les autres groupes armés, profitant de la défaillance des États, avaient trouvé dans les mines d'or du sahel une nouvelle source de revenus.

Déjà, depuis 2016, *International Crisis Group (ICG)*, tire la sonnette d'alarme sur cette question d'exploitation artisanale de l'or au sahel qui met en mouvement un trafic frauduleux et criminel de cette matière minière. En effet, selon ICG, au Burkina Faso, au Mali et au Niger « *les groupes armés s'emparent des sites d'orpaillage dans des zones où l'État est faible ou absent. Leur convoitise est attisée par le boom du secteur aurifère artisanal depuis la découverte, en 2012, d'un filon saharien.* »

De plus, en novembre 2023, cinq mois après le coup d'État, un rapport de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) avait souligné le lien qui existe entre le financement des conflits et l'exploitation incontrôlée de la manne aurifère. C'est ainsi que l'ONUDC concluait que : « *la ruée vers l'or constitue une nouvelle manne financière et des opportunités de recrutement pour les groupes armés, y compris des groupes qualifiés d'extrémistes violents.* » Cette situation s'applique au Burkina Faso, au Mali et au Niger.

Le 18 juillet 2024, deux géologues russes ont été enlevés dans la région de Tillabéri, au sud-ouest du Niger, par un groupe jihadiste affilié à al-Qaïda, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM). Les otages, identifiés dans une vidéo publiée par le GSIM, travaillaient pour une entreprise russe dans la localité de Mbanga dans le département de Gothèye.

Cette région est connue pour ses ressources minières, notamment l'or, et l'exploitation de ces ressources est souvent associée à des tensions et des conflits. Les groupes armés, attirés par l'or, cherchent à contrôler ces zones pour financer leurs activités. L'enlèvement des géologues russes pourrait être lié à ces dynamiques, bien que les détails précis de leur mission et des raisons de leur capture restent volontairement flous.

2. Gouvernance du Secteur Pétrolier au Niger

2.1. Cadre Législatif et Réglementaire :

Le **Code pétrolier de 2017** est la principale législation régissant les activités pétrolières au Niger. Il établit des règles claires pour les investisseurs tout en assurant une part significative des revenus à l'État.

Le **Contrat de Partage de Production (CPP)** est le principal type de contrat utilisé, garantissant à l'État un minimum de 25 % des revenus pétroliers.

2.2. Institutions et Acteurs Clés :

Le **Ministère du Pétrole** supervise le secteur et met en œuvre la politique pétrolière nationale, qui se concentre sur le développement accéléré de la production, la restructuration de l'aval pétrolier, et la maximisation des impacts économiques et sociaux.

La **China National Petroleum Corporation (CNPC)** est un acteur international majeur, ayant investi massivement dans le secteur pétrolier nigérien, notamment dans la société de raffinage de Zinder (SORAZ) et le pipeline devant acheminer le brut nigérien vers le port de Cotonou. Même si cette opération est provisoirement suspendue par les militaires qui ont pris le pouvoir en juillet 2023 avec la tension diplomatique entre le Niger et le Bénin.

2.3. Transparence et Responsabilité :

Le Niger a adhéré à l'**Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)** en 2005, bien que le pays ait connu des défis dans la mise en œuvre de ses exigences. Des efforts étaient en cours jusqu'au 26 juillet 2023 pour améliorer la transparence et la gestion des revenus pétroliers, avec des rapports réguliers et des audits indépendants.

Depuis l'accession des militaires au pouvoir et les difficultés qui s'en sont suivies, les partenaires qui financent l'ITIE notamment l'Agence Française de Développement, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement ont arrêté d'appuyer l'ITIE-Niger.

Le coup d'État militaire a eu lieu le 26 juillet, le GMP a été dissout et les commentaires n'ont donc pas été soumis au Secrétariat. Le 29 février 2024, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé de maintenir le Niger sous vigilance accrue jusqu'en mars 2025. L'évaluation initiale du Secrétariat, qui était basée sur l'engagement des parties prenantes sous le régime précédent, est essentiellement obsolète. Conformément aux mécanismes de fonctionnement de l'ITIE il est attendu une recommandation sur le statut du Niger. Le Niger est donc menacé dans un proche d'une nouvelle suspension de l'ITIE.

2.4. Défis et Perspectives :

Le secteur doit faire face à des défis tels que la gestion des revenus, la corruption, et les impacts environnementaux. Les projets futurs incluent l'augmentation de la production à 90 000 barils par jour en 2024, ce qui pourrait renforcer la position du Niger sur le marché pétrolier mondial.

VIII. La Gouvernance Sécuritaire

La gouvernance sécuritaire est une approche holistique de la gestion de la sécurité qui met l'accent sur l'efficacité, la responsabilité, la participation citoyenne et la coopération. Elle vise à assurer la sécurité des citoyens tout en respectant les droits et libertés fondamentaux afin de prévenir les abus et de garantir une gouvernance sécuritaire légitime et efficace.

Elle suppose aussi une coopération et une coordination efficaces entre les différentes institutions et acteurs impliqués dans la sécurité. Il est essentiel que les forces de sécurité, les agences gouvernementales, les organisations de la société civile et les citoyens travaillent ensemble pour atteindre des objectifs communs et résoudre les problèmes de sécurité de manière collective.

Parlant de la sécurité, les Nigériens ont souffert et continuent à souffrir des actes odieux, inhumains des terroristes et autres bandits armés dans la majeure partie du pays. Comme en témoigne la situation rondement dressée dans le rapport 2023-2024 sur la situation des Droits de l'Homme au Niger rendu public par TRANSPARENCY International Niger le 29 juillet 2024, « des droits civiles et politiques : droits à la vie ; pages 8, 9, 10 et 11 ».

Au Niger, cette question de la gouvernance sécuritaire s'est compliquée depuis les événements du 26 juillet 2023 qui ont mis fin au processus démocratique qui consacre les valeurs de gouvernance tels la transparence, la responsabilité, la redevabilité, et le contrôle citoyen de l'action publique. Dès la prise du pouvoir par les armes, la junte a suspendu la Constitution de la 7^{ème} République, celle-là même qui prévoit en son article 65 « le Conseil Nationale de Sécurité donne son avis sur les questions relatives à la sécurité de la nation, à la défense de la nation, à la politique étrangère et, de manière générale, sur toutes questions liées aux intérêts vitaux et stratégiques du pays [...] ».

Il n'y a dès lors plus de tenue régulière du Conseil National de Sécurité avec tous les acteurs concernés autour du Chef de l'Etat pour discuter de la question sécuritaire nationale et adopter les nouvelles orientations de planification.

Concernant la question de la coopération militaire, la junte a mis fin à la coopération militaire avec France, Etats Unis d'Amérique, l'Allemagne, d'EUCAP Sahel, etc. Cette rupture aurait certainement de nombreuses implications sur plusieurs niveaux dans un contexte de sécurité complexe.

- **La sécurité nationale** : la coopération militaire avec ces pays permettait généralement d'échanger des renseignements, de coordonner des opérations conjointes et de bénéficier de technologies avancées. Cette rupture a affaibli les capacités opérationnelles des FDS et a compromis la sécurité nationale et la lutte efficace contre les attaques terroristes, ce qui pourrait avoir des conséquences graves sur les populations civiles et même la stabilité de la région.
- **Capacités opérationnelles des militaires** : Cette coopération militaire a permis également de renforcer les capacités opérationnelles en partageant des expertises, en fournissant de formations et en améliorant l'interopérabilité entre les forces armées. Sans cette coopération, il est difficile d'assurer l'efficacité des opérations militaires et le développement des compétences militaires. Après le coup d'État du

26 juillet 2023 toutes les régions du Niger sont affectées par des attaques terroristes et des grands bandits. Aujourd'hui certaines parties du territoire sont sous le contrôle des terroristes.

- **Industrie de la défense** : La coopération militaire implique souvent des échanges d'équipements et de technologie de défense. En rompant ces partenariats, cela a eu un impact négatif sur l'industrie de la défense du pays et a compromis la capacité de développer et de produire des systèmes de défense innovants.
- **Coordination régionale** : Le Niger est situé dans une région instable et a des frontières communes avec des pays tels que le Mali, le Burkina Faso, le Nigéria, le Tchad et Libye qui sont confrontés à des problèmes de sécurité similaires. La coopération militaire avec la France, les USA, l'Union Européenne et l'Allemagne est essentielle pour faciliter la coordination entre ces pays dans la lutte contre les groupes terroristes transnationaux. La rupture de cette coopération a entraîné une fragmentation de la coordination régionale et une détérioration de la situation sécuritaire dans l'ensemble de la région ouest-africaine.
- **Relations diplomatiques** : Cette rupture de la coopération militaire a également affecté les relations diplomatiques entre le Niger et ces partenaires concernés. Cela a entraîné une dégradation des relations bilatérales et une perte de confiance mutuelle, ce qui rend plus difficile la résolution de différends et la coopération sur d'autres sujets.
- **Influence géopolitique** : La coopération militaire avec des pays tels que la France, les USA, l'Union Européenne et l'Allemagne permet souvent d'accéder à des alliances et des partenariats stratégiques, ce qui peut renforcer l'influence géopolitique du Niger sur la scène internationale. En mettant fin à ces coopérations, l'influence du Niger a été anéantie et ses possibilités d'actions sur la scène mondiale très limitées.

En somme, la rupture de la coopération militaire avec ces pays a eu un impact significatif sur la sécurité nationale, les capacités opérationnelles des FDS, l'industrie de la défense, les relations diplomatiques et l'influence géopolitique du pays. Il s'agirait d'une décision complexe qui devrait être soigneusement évaluée en fonction des intérêts à court, à moyen et à long terme du Niger. Il est donc crucial pour le Niger et ses partenaires internationaux de maintenir une coopération militaire solide afin de renforcer la sécurité, la stabilité et la coordination régionale dans la lutte contre le terrorisme dans la région ouest-africaine. Ainsi depuis le coup d'Etat du 26 juillet 2023, il est difficile de donner une évaluation précise de la transparence dans le secteur de la sécurité au Niger, car cela dépend de divers facteurs et de l'évolution de la situation politique sécuritaire dans le pays. Une certaine paranoïa s'est emparée des décideurs de Niamey et étendue à certaines couches sociales.

Suite aux événements du 26 juillet 2023 les institutions et les mécanismes de gouvernance sont perturbés par la nomination de plusieurs officiers supérieurs à des responsabilités civiles laissant derrière eux des jeunes officiers, sous-officiers et soldats avec peu d'expérience de guerre asymétrique. Pendant cette période, il y a eu des changements dans la manière dont la sécurité est gérée et supervisée, ce qui a un impact négatif sur la transparence. Ces changements sont devenus un obstacle pour assurer la responsabilité et la reddition des comptes dans le secteur de la sécurité contre les abus éventuels, les risques de corruption, les opérations et les dépenses et les abus de droits de l'homme et de droits Humanitaires.

Cependant, il est important de noter que le coup d'Etat a entraîné des perturbations dans la gestion de la sécurité et dans la mise en place de ces mécanismes de transparence. De plus, les risques de confidentialité et de sécurité peuvent aussi limiter la publication de certains documents sensibles. En effet, on assiste à des pratiques telles que :

- Militarisation des fonctions civiles (gouverneurs, préfets, maires et directeurs nationaux)
- Exclusion du champ d'application de la législation relative aux marchés publics et à la comptabilité publique, des dépenses liées à l'acquisition d'équipements, de matériel, de fournitures des services, ainsi que la réalisation de travaux et/ou de services destinés aux Forces de défense et de sécurité (FDS), et à la prise en charge des citoyens victimes de déplacement forcé lié à l'insécurité par **l'ordonnance 2024-05 du 23 Février 2024 favorisant ainsi la grande corruption dans ce secteur ;**
- Suppression de la Haute Autorité à la lutte contre la corruption et mise en place d'une commission de recouvrement des avoirs en violation des principes des droits à la défense et de l'intégrité du pouvoir judiciaire ;
- Mise en place de plusieurs mesures portant atteinte au moral des troupes (opacité sur les bilans des attaques, pas de commémoration de la mémoire des soldats tombés, non-respect des processus de deuil et de sépultures, absence de mission et de visites de la hiérarchie sur le terrain pour remonter le moral des troupes) ;
- Un an après la prise du pouvoir par les armes, la situation sécuritaire au Niger est devenue très préoccupante et concerne maintenant l'ensemble du territoire. Cette détérioration se manifeste avec l'apparition des groupes politico-militaires (le Front Patriotique pour la Libération, le Front de Patriotique pour la Justice, le Conseil de Résistance pour la République, le Mouvement Patriotique Nigérien, le Front Patriotique pour la Liberté et la Justice.), l'expansion des Groupes Armées Terroristes (le JINIM, l'EIGS, AQMI, Boko Haram et l'Etat

islamique en Afrique de l'Ouest), la Criminalité Transnationale Organisée (CTO) et enfin les Groupes Extrémistes Violents (GEV).

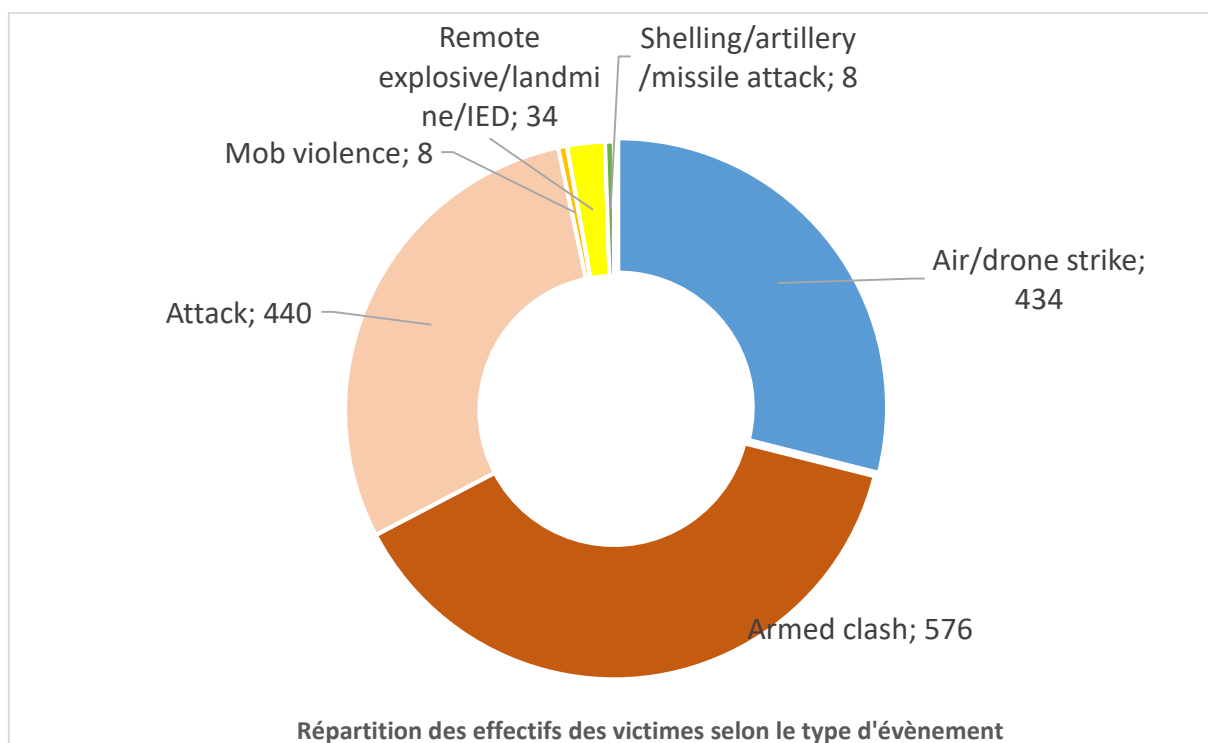
Cette situation a entraîné une augmentation des trafics illicites tels que le trafic de drogue, le trafic d'armes, le trafic d'êtres humains et le trafic de migrants. La détérioration de la situation sécuritaire au niveau des frontières du Niger avec le Burkina Faso et le Mali (Liptako-gourma) dont les attaques fréquentes de Groupes Armés Non Etatiques provoquent d'intenses mouvements de population.

La région située au nord du Niger, notamment autour du désert du Sahara, est devenue une plateforme pour les groupes criminels et terroristes. Les groupes politico-militaires, les groupes terroristes comme Al-Qaida au Maghreb islamiste (AQMI) et Boko Haram, profitent de ce climat d'instabilité pour mener leurs activités illégales. Le trafic d'êtres humains et le trafic des migrants sont également en augmentation. Les passeurs profitent de la pauvreté et de l'instabilité pour exploiter les migrants en les faisant traverser illégalement les frontières. Certains migrants sont également victimes de trafic humain, notamment pour le travail forcé ou l'exploitation sexuelle.

Selon le FIDES « l'insécurité croissante et les menaces permanentes dans la commune de Makalondi département de Torodi située à la frontière entre le Niger et le Burkina Faso seraient imputable à la localisation de la zones, tentée par l'exploitation artisanale de l'or »

La sécurisation des prisons qui demeure inquiétante au regard de la situation d'évasion qui a marqué celle de Koutoukalé longtemps considéré comme la plus sécurisée du pays à moins de 50 km de Niamey occasionnant la fuite de plusieurs terroristes. Ces différentes attaques ont provoqué un nombre important de victimes dans certaines localités du pays.

Ainsi, selon le rapport de l'ONG ACLED le nombre d'incidents sécuritaires a gravement augmenté depuis le coup d'Etat du 26 juillet portant sur plusieurs types d'évènements.



Ainsi, on remarque une forte expansion des activités terroristes dans les régions Tillabéri, Tahoua, Dosso, Diffa, Maradi et Niamey détériorant les conditions de vie des populations. Selon un rapport récent de l'International crisis group, le département d'Abala situé dans la région de Tillabéri, elle-même frontière du Burkina Faso et du Mali zone des trois frontières souligne la détérioration des conditions de vie des femmes. Les terroristes s'en prennent aux femmes dans les villages isolés du département, où l'Etat nigérien est absent, comme l'affirme l'International crisis group.

Toujours selon le rapport les djihadistes viennent régulièrement prélever l'impôt et imposent un code de vestimentaires stricts comme le port du " hijab noir, ne laissant transparaître que les yeux, une robe noire intégrale et des chaussettes noires". L'International crisis group évoque par ailleurs un climat de peur et de suspicion chez les femmes. Les familles craignent par exemple des représailles si elles refusent de donner leur fille en mariage à des djihadistes. Dans ce contexte, les filles sont contraintes d'abandonner l'école.

Quelques recommandations

1. **Transparence et Redevabilité :**
 - **Publication des informations financières :** Assurer la transparence des budgets et des dépenses publiques.
 - **Mécanismes de suivi et d'évaluation :** Mettre en place des systèmes robustes pour évaluer les performances des institutions publiques.
2. **Lutte contre la Corruption :**
 - **Nouvelle institution anti-corruption :** Créer une entité indépendante dédiée à la lutte contre la corruption.
 - **Campagnes de sensibilisation :** Informer les citoyens sur les dangers de la corruption.

- **Renforcement des capacités des OSC** : Améliorer la transparence et la redevabilité.
- **Plaidoyer pour la révision de la loi n°2011-22** : Assurer son application effective.
- 3. **Gouvernance Économique** :
 - **Réformes des entreprises publiques** : Adopter des pratiques de gouvernance modernes.
 - **Soutien aux PME** : Faciliter l'accès au financement et aux marchés.
- 4. **Gouvernance Juridique et Judiciaire** :
 - **Indépendance judiciaire** : Garantir une application équitable des lois.
 - **Accès à la justice** : Améliorer l'accès pour tous les citoyens.
- 5. **Participation Citoyenne** :
 - **Engagement communautaire** : Encourager la participation des citoyens dans les processus décisionnels.
 - **Éducation civique** : Sensibiliser les citoyens à leurs droits et responsabilités.
- 6. **Gouvernance des Ressources Naturelles** :
 - **Transparence dans l'exploitation des ressources** : Publier des contrats et des revenus.
 - **Gestion durable** : Minimiser l'impact environnemental.
- 7. **Gouvernance Sécuritaire** :
 - **Réforme des forces de sécurité** : Renforcer les capacités tout en respectant les droits humains.
 - **Coopération internationale** : Améliorer la sécurité régionale.
 - **Bannir les milices** : Assurer que l'État reste le garant de la sécurité.
 - **Redéfinir le « secret défense »** : Éviter l'opacité et les pratiques corruptives.
- 8. **Retour à l'Ordre Démocratique** :
 - **Retour à un gouvernement civil** : Élaborer une feuille de route pour un retour à un gouvernement civil.
 - **Élections libres et transparentes** : Organiser des élections inclusives.
 - **Renforcement des institutions démocratiques** : Consolider la séparation des pouvoirs et la protection des droits humains.
 - **Retour des forces armées dans leurs casernes** : Assurer leur mission traditionnelle de sécurisation du territoire.
 - **Sensibilisation sur « armée et démocratie »** : Continuer la sensibilisation sur ce thème.

Ces recommandations visent à créer un environnement de gouvernance plus transparent, responsable et inclusif, tout en facilitant le retour à l'ordre démocratique, ce qui est essentiel pour le développement durable et la stabilité du Niger.

Conclusion

Après le 26 juillet 2023, la gestion politique, économique, administrative et sécuritaire n'obéit plus aux principes de transparence, d'intégrité, de redevabilité et de responsabilité. La gouvernance s'est sérieusement dégradée au point où l'équilibre social est rompu, la faim, la soif, l'insécurité en tous genres menacent l'existence quotidienne des nigériens. L'institution, la COLDEFF chargée d'assainir la gestion des ressources en recouvrant celles

qui ont été “spoliées” n’arrive pas à traiter tous les dossiers surtout ceux qui dérangent comme celui du Ministère de la Défense Nationale (MDN).

De plus, la lutte contre la corruption risque d’être un lointain souvenir dans la mesure où l’ordonnance 2024-05 du 23 février 2024 non seulement rejette le principe de conformité à la loi, mais aussi et surtout ouvre un boulevard à la pratique de la grande corruption. Sous couvert du secret défense, une expression qui mérite une définition claire et précise. On donne ainsi un chèque en blanc à tous les alliés, les amis, les parents et autres connaissances pour accumuler des richesses nationales au détriment des pauvres populations. Tous les efforts fournis dans la mise en œuvre de la convention des Nations Unies contre la corruption, la convention contre la criminalité transnationale organisée, la convention de l’union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, le protocole de la CEDEAO, sont menacés d’anéantissement.

Après la Cour des Comptes, la HALCIA, ce sera le tour de la CENTIF et toute l’institution de la justice de se voir écarter de la lutte contre la mauvaise gouvernance financière par l’ordonnance n°2024-43 du 27 août 2024 qui les prive de leurs prérogatives désormais exercées par un comité.

Ainsi la lutte contre les flux financiers illicites, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme devient difficile. La bonne gouvernance est donc menacée dans ces fondements : L’extinction des valeurs de transparence, de redevabilité, d’intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption.

Quand on s’exprime, quand on dénonce, on va en prison en passant par la direction générale de la documentation et de la sécurité extérieur (DGDSE), c’est-à-dire les services des renseignements généraux où la pratique de la torture, des peines, des traitements cruels, inhumains et dégradants a fait son retour malgré la ratification de la convention y relative par le Niger, le 05 octobre 1998. Ce n’est pas de trop de rappeler les dangers que représentent les pratiques corruptives : « la corruption est un mal insidieux dont les effets sont aussi multiples que délétères. Elle sape le démocratie et l’état de droit, entraîne des violations des droits de l’homme, fausse le jeu des marchés, nuit à la qualité de la vie et crée un terrain propice à la criminalité organisée, au terrorisme et à d’autres phénomènes qui menacent l’humanité. » Aujourd’hui, le Niger est en proie non seulement aux groupes djihadistes, mais aussi aux mouvements de rébellion armée qui se font plus en plus nombreux et organisés.

Depuis le 26 juillet 2023 on assiste à une légitimation et une légalisation de la corruption au Niger. Pire le phénomène s’est aggravé avec le sacre de l’impunité. Plusieurs dossiers transmis à la COLDEFF par la HALCIA sont restés lettre morte.